

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2483

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé - Handicap

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2483**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé - Handicap

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La sédentarité et l'inactivité physique dès le plus jeune âge poussent les collectivités à mettre en place des actions dans le domaine du sport pour la santé et le bien-être. Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie est devenu un *leitmotiv* pour une santé physique, psychologique et sociale durable.

La thématique du sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant et, entre autres :

- au maintien de la santé chez le sujet sain (prévention primaire),
- à l'amélioration de l'état de santé et la prévention de l'aggravation et/ou la récurrence chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible (prévention tertiaire).

Les activités physiques du sport pour la santé sont des activités adaptées au rythme, à l'âge, au genre, et à l'état de santé de chaque individu. Ce type d'activité s'adresse aussi à des publics éloignés de la pratique sportive. L'un des enjeux préalables pour développer le sport-santé consiste à identifier et capter ce public. La structuration du maillage territorial entre associations sportives et établissements de santé, établissements médico-sociaux est la clef de voute en réponse à cette problématique. Seul un travail conjoint de ces acteurs peut permettre la mise en place d'un accompagnement adapté, sécurisé et durable autour de la pratique d'une activité physique et/ou sportive.

C'est dans ce contexte et en réponse à l'accroissement des besoins recensés pour le développement de pratiques sportives adaptées, que la Métropole de Lyon a souhaité contribuer à la démarche en lançant un appel à projets Sport-Santé - Handicap.

Cet appel à projets est porté conjointement par la direction vie en établissement et la direction des sports. Il présente un double objectif :

- promouvoir, impulser et valoriser les offres d'activités physiques et sportives dans le champ du sport-santé, handisport et sport-adapté à destination de publics cibles,
- rendre accessible l'activité physique adaptée, tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'activités que du côté du public identifié comme cible des activités.

Deux dispositifs complémentaires sont proposés à travers cet appel à projets :

- Adapte ton sport, porté par la direction vie en établissement,
- Activ'Ton sport, porté par la direction des sports.

II - Dispositif Adapte ton sport - Propositions 2023

1° - Objectifs poursuivis

Le dispositif Adapte ton sport a pour objectif de favoriser et encourager le développement de la pratique d'activités physiques adaptées, auprès des personnes adultes en situation de handicap, accueillies en établissements médico-sociaux. Il peut s'agir de :

- proposer des activités sportives adaptées et variées aux résidents des établissements et contribuer à leur bien-être,
- déceler le potentiel et l'attractivité des associations sportives dans leurs propositions d'activités,
- contribuer au bon fonctionnement de ces activités par un encadrement qualitatif de la part d'éducateurs et éducatrices diplômés des structures sportives,
- faire émerger des actions co-construites entre les acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale,
- sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été publié du 20 février au 26 mars 2023.

Il s'adresse aux organismes gestionnaires d'un ou plusieurs établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap relevant de la compétence de la Métropole.

Un même porteur de projet peut présenter plusieurs candidatures en lien avec le nombre de sites géographiques dont il dispose. La Métropole sélectionne les projets qui lui semblent les plus pertinents en fonction des critères établis et du nombre de participants inclus dans le projet.

Les porteurs de projets choisis sont en mesure de formuler avec précision :

- le type d'activité proposé et la ou les associations sportives sélectionnées,
- le type de handicap et le type d'établissement,
- le lieu (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) et la durée de l'activité,
- le nombre maximal de personnes pouvant participer à chaque activité.

Les projets sélectionnés répondent aux besoins suivants :

- la mise en œuvre d'actions qui veillent à la préservation de la santé globale de la personne en situation de handicap,
- le développement personnel du public cible en construisant une offre adaptée,
- la dynamique d'ouverture en créant les conditions de rencontre entre l'offre sportive associative et le public en situation de handicap,
- la cohésion sociale sur les territoires de la Métropole et l'équité territoriale.

Les projets débuteront en septembre 2023 et s'achèveront fin août 2024.

3° - Attribution des subventions

Neuf propositions candidates ont été reçues en réponse à l'appel à projets pour ce volet Adapte ton sport, représentant un montant total de sollicitations de 65 599 €. Deux propositions, pour un montant total de 20 000 €, ont été déclarées inéligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, sociétal et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Le versement interviendra par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Deux bilans seront demandés aux bénéficiaires, le 1^{er} à mi-parcours et, au plus tard, le 28 février 2024, le 2nd qui consistera en un bilan technique et financier de l'action globale, devra être produit dans les 12 mois suivant la fin du projet, soit fin août 2024.

La subvention pourra également être revue à la baisse ou demander à être restituée en intégralité si le bénéficiaire ne réalise pas ou partiellement l'activité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 599 € dans le cadre du dispositif Adapte ton sport aux établissements, selon le détail figurant en annexe 1.

III - Dispositif Activ'Ton sport - Propositions 2023

1° - Objectifs poursuivis

Le dispositif Activ'Ton sport a pour objectif d'apporter un soutien complémentaire aux clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, associations médico-sociales et réseaux de santé et associations sportives des clubs professionnels, dans le développement d'offres de pratiques physiques et sportives ciblées pour chacun des publics.

Il est conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé, le handisport et/ou le sport-adapté ou à développer davantage leurs actions dans ces domaines.

Pour la 2^{ème} édition de l'appel à projets sur ce volet, la Métropole a souhaité élargir les publics cibles des actions soutenues. Sont ainsi visés :

- les jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.),
- les jeunes en situation de handicap sensoriel, mental, psychique, moteur,
- les jeunes patients en parcours de soin en milieu hospitalier, souffrant de pathologies, de maladies chroniques,
- le public adulte atteint de maladie chronique dite non transmissible ou d'une affection de longue durée,
- le public adulte en situation de handicap sensoriel, mental, psychique, moteur et ayant comme lieu de vie le domicile (et non pas un établissement médico-social).

Les porteurs de projets doivent obligatoirement disposer et justifier d'un encadrement formé et/ou diplômé pour dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été publié du 20 février au 26 mars 2023 à destination des clubs sportifs amateurs, des comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, des associations œuvrant dans le champ médico-social, des réseaux de santé et des associations sportives des clubs professionnels.

Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteurs du projet, peuvent en être partenaires.

Les porteurs de projets doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé. Il est, notamment, attendu que les porteurs de projets mettent en valeur leurs liens avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.

Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire. Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.

Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet est un critère important, comme la viabilité et la pérennité du projet sur le long terme.

Les projets débiteront en octobre 2023 et s'achèveront fin août 2024. Ils s'inscriront sur un temps long, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.

3° - Attribution des subventions

Ce 2^{ème} appel à projets Sport-Santé Activ'Ton sport a enregistré 65 propositions, représentant un montant total de sollicitations de 796 844 €.

Trois propositions, pour un montant total de 33 165 €, ont été déclarées éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, sociétal et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives.

Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2023, il sera établi une convention de subvention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le versement de la subvention interviendra en 2 temps : 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet qui devra parvenir à la Métropole, au plus tard, le 30 septembre 2024.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables du projet, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. De même, en cas de non production du bilan requis pour le paiement du solde, la part de la subvention déjà versée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel, si elle n'est pas justifiée.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 364 401 €, dans le cadre du dispositif Activ'Ton sport, aux bénéficiaires, selon le détail figurant en annexe 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 599 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1), dans le cadre du dispositif Adapte ton sport,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 364 401 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2), dans le cadre du dispositif Activ'Ton sport,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement pour le dispositif Adapte ton sport en résultant, soit 45 599 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653.

4° - La dépense de fonctionnement pour le dispositif Activ' Ton sport en résultant, soit 364 401 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308388-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
